



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Stratégie aires protégées : création de trois nouvelles aires protégées

CONSEIL DE DÉFENSE ÉCOLOGIQUE – 27 juillet 2020

Le conseil de défense écologique du 27 juillet est l'occasion d'annoncer trois nouveaux classements importants. Deux nouveaux parcs naturels régionaux (Baie de Somme Picardie maritime et Mont-Ventoux) qui viennent concrétiser les annonces faites en conseil de défense écologique de février 2020 et concourent à l'atteinte de l'objectif de 30 % du territoire en aires protégées et la création de la réserve naturelle nationale de la Robertsau (en Alsace) qui s'inscrit dans l'objectif de renforcement de la protection forte (objectif de 10 %).

CRÉATION DE DEUX PARCS NATURELS RÉGIONAUX ET D'UNE RÉSERVE NATURELLE

Création du parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime

Le parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime sera le 55^e PNR créé.

La création de ce parc a été portée par le conseil régional des Hauts-de-France. Elle va permettre de valoriser le patrimoine naturel et culturel de la Picardie, son économie locale ainsi que ses paysages.

La diversité des espèces et leur rareté font du littoral picard et de la plaine maritime un espace remarquable pour sa biodiversité à l'échelle européenne.

Exemples d'espèces : chouette chevêche, phoque veau marin, grenouille des champs, avocette élégante, anguille d'Europe...

Ce nouveau parc contribuera à la mise en œuvre de la stratégie nationale en faveur des aires protégées 2020-2030.

Le territoire du parc compte de nombreux espaces protégés : 12 sites Natura 2000, 1 réserve naturelle nationale, 2 arrêtés de protection de biotope, 2 sites Ramsar.

Exemples de systèmes écologiques riches en biodiversité : estuaires, dunes, marais littoraux et arrière-littoraux, coteaux calcaires, tourbières...

55^e PNR
créé

134 458
hectares

5^e
parc naturel
régional des
Hauts-de-
France

Création du parc naturel régional du Ventoux

Situé dans le Vaucluse, ce parc vient compléter le réseau des territoires d'exception en Provence-Alpes-Côte d'Azur : c'est le 9^e parc naturel régional de cette région qui compte également 4 parcs nationaux.

S'étendant sur 85 913 hectares, ce nouveau PNR est dominé par le mont Ventoux, qui culmine à 1910 mètres, et descend jusqu'à la plaine du Comtat, située à moins de 200 mètres d'altitude. Cette grande amplitude altitudinale fait la richesse de la faune et de la flore de ce territoire, déjà classé « réserve de biosphère par l'Unesco.

Exemples d'espèces : chouette de Tengmalm, fauvette mélanocéphale, vipère d'Orsini, rosalie des Alpes...

La création du PNR est le fruit d'un travail de concertation avec les collectivités locales.

Le projet a donc vu le jour sur un territoire d'une biodiversité exceptionnellement riche, mais qui devait faire face à certaines fragilités sociales et économiques. Le PNR est un outil pour répondre à ces défis. Pour lutter contre le taux de chômage élevé, la charte du parc naturel régional cible quatre

domaines d'activités structurants pour le territoire du Mont-Ventoux :

- la transition énergétique ;
- l'agriculture durable ;
- l'écotourisme ;

- l'économie forestière.

Initiée en 2005 par le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce projet a fait l'objet d'une très forte adhésion locale : 35 communes ont délibéré favorablement sur un total de 39 communes concernées.

56^e PNR
créé

85 913
hectares

Création de la réserve nationale de Robertsau

Action phare du Plan biodiversité, qui prévoit la création ou l'extension de 20 réserves naturelles nationales d'ici 2022, la création de la réserve nationale de la Robertsau concrétise l'engagement du Gouvernement dans la préservation du patrimoine naturel et la lutte contre l'érosion de la biodiversité.

Constituant un territoire écologique exceptionnel de 710 hectares aux portes de Strasbourg, la réserve naturelle garantira un

haut niveau de protection à ces forêts emblématiques de la vallée du Rhin.

Les forêts alluviales rhénanes abritent une biodiversité remarquable à l'échelle européenne, et sont parfois qualifiées de jungles tempérées par certains écologues, du fait notamment de la grande richesse en espèces et du foisonnement végétal de ce type de forêt.

La réserve permettra également de préserver une faune particulièrement riche et diversifiée.

Exemples d'espèces : castor d'Europe, triton crêté, anguille européenne, busard des roseaux, sarcelle d'hiver....

À ce jour, les forêts alluviales constituent les formations forestières ayant le plus régressé en France.

**710
hectares**

VERS UNE STRATEGIE NATIONALE DES AIRES PROTÉGÉES

Concertation sur la stratégie nationale des aires protégées

Une proposition de stratégie nationale des aires protégées est en cours de consultation auprès des parties prenantes. Elle vise à définir une trajectoire à la fois en matière d'aire protégées, mais aussi de protection forte

Cette stratégie ambitieuse et intégrée traitera, pour la première fois en France, des enjeux terrestres et maritimes, de la métropole et des outre-mer dans une seule et même démarche.

Par ailleurs un projet de définition commune (terre et mer) du concept de protection forte y sera proposé pour la première fois.

Cette stratégie nationale reprend pleinement l'ambition annoncée par le Président de la République en mai 2019, en

proposant d'atteindre, d'ici 2022, 30 % de notre territoire en aires protégées, marines ou terrestres, dont un tiers en protection forte (soit 10 % de notre territoire).

Volontairement concrète et opérationnelle, elle a vocation à être déclinée en trois plans d'action triennaux successifs qui s'enrichiront d'allers-retours avec les territoires qui portent ces ambitions.

L'atteinte des objectifs qui seront fixés dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées nécessitera la création de nouvelles aires protégées, mais également l'amélioration des actions conduites dans certaines d'entre elles pour que leur reconnaissance en aire protégée ou en protection forte ne soit pas remise en cause.